CHARTE NATURA 2000
sur les sites Natura 2000
« Causse du Larzac »

S'engager à mettre en oeuvre des pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces

La charte Natura 2000 a pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces remarquables présents sur les sites Natura 2000. Ces habitats et ces espèces sont dits « d'intérêt communautaire » car rares ou en voie de disparition à l'échelle européenne.

La charte Natura 2000 permet à l'adhérent de :

- *marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par le document de gestion des sites, dénommé « DOCument d'OBjectifs » ou DOCOB,*
- *faire reconnaître l'intérêt de ses pratiques qui concourent à la conservation des habitats et des espèces.*

La signature de la charte se fait sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

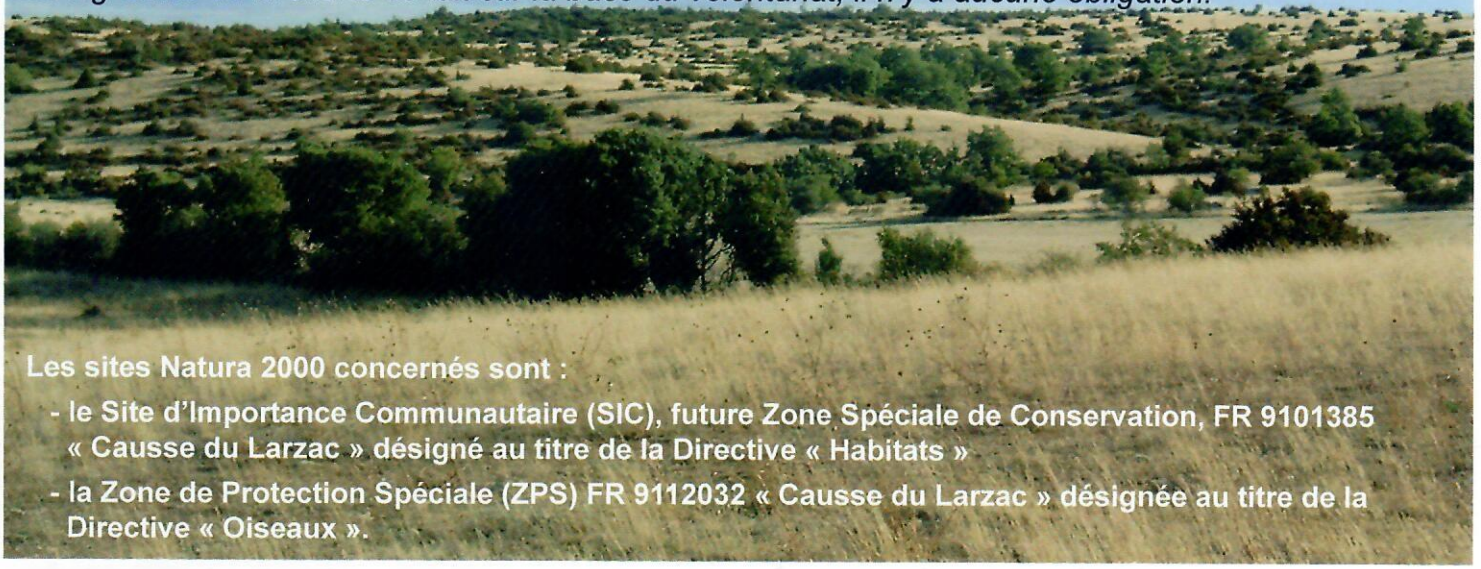

Les sites Natura 2000 concernés sont :

- **le Site d'Importance Communautaire (SIC), future Zone Spéciale de Conservation, FR 9101385 « Causse du Larzac » désigné au titre de la Directive « Habitats »**
- **la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112032 « Causse du Larzac » désignée au titre de la Directive « Oiseaux ».**

Natura 2000 a deux objectifs :

- conserver la biodiversité à l'échelle européenne
- contribuer au développement durable des territoires en conciliant les exigences écologiques avec les activités humaines.

Pour cela, des sites naturels appelés « sites Natura 2000 » ont été identifiés dans chaque Etat membre car ils abritent des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire (IC). L'ensemble de ces sites constitue le réseau Natura 2000.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ces sites, qui correspond au plan de gestion, est élaboré localement.
Il comprend deux outils de gestion complémentaires :

- des **mesures rémunérées** sous la forme de contrats (contrats MAE, contrats Natura 2000)
- des **bonnes pratiques** dans le cadre de la charte Natura 2000.

Les objectifs du DOCOB des sites Natura 2000 « Causse du Larzac » sont :

- maintenir (ou tendre à maintenir) dans un bon état de conservation les habitats et les espèces IC
- assurer le développement économique des activités agricoles en conformité avec le maintien de la biodiversité
- maintenir les milieux ouverts
- intégrer la problématique des espèces forestières.

La mise en oeuvre du DOCOB est assurée par le CPIE des Causses Méridionaux en tant que structure animatrice.

GERER LES MILIEUX ET EXERCER SES ACTI

Ces pratiques, qui sont souvent de l'ordre du bon sens, permettent aussi de prendre en co des habitats, de la flore et de la faune (rôle de sensibilisation de la ch

POUR MIEUX GERER LES MILIEUX

Les propriétaires ou les personnes disposant d'un mandat de gestion ont la possibilité de s'engager à gérer les milieux en prenant en compte leurs spécificités écologiques.
Ils bénéficient pour cela de ***contreparties financières.***

Ne pas détruire cette zone humide ou modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats.

Ne pas boiser, retourner (labourer) ou semer dans un but de mise en herbe ou en culture.

Ne pas pratiquer de nivellement et d'incinération de végétaux sur pied ou de végétaux coupés.

Ne pas stocker ou broyer des produits de coupe sur les habitats.

Ne pas retourner (labourer), désherber, semer ou planter dans les pelouses, les landes à Genévriers et les arènes dolomitiques.

Ne pas labourer, semer ou planter dans les prairies de fauche.

Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle. L'affouragement pour le gibier n'est pas concerné hors pelouses à orpins et arènes dolomitiques.

Ne pas épandre de boues de stations d'épuration sur les habitats IC.

Ne pas réaliser de désherbage chimique à l'exception de traitements localisés définis dans la charte.

Ne pas planter d'espèces forestières non autochtones.

Engagements généraux

Autoriser et faciliter l'accès des parcelles concernées par la charte afin que puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Informer par écrit la structure animatrice des sites Natura 2000 de tout projet de création ou de modification de chemins de randonnée ou de chemins d'exploitation (hors tires de débardage).

Ne pas démanteler les linéaires de talus, les haies, les murets, les arbres isolés, les pierriers, les capitelles, les bories ou les terrasses correspondant à des habitats d'espèces avérés.

Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de services intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Informer mon (mes) mandataire(s) des engagements auxquels j'ai souscrit et modifier ce(s) mandat(s) lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes.

Ne pas stocker le bois exploité sur les habitats d'Intérêt Communautaire (IC).

Ne pas appliquer de pesticides et herbicides dans les habitats naturels forestiers IC sauf en cas de crise sanitaire.

Ne pas transformer les habitats naturels forestiers IC par plantation d'autres essences ne faisant pas partie du cortège floristique caractérisant l'habitat.

Ne pas épandre des boues de station d'épuration sur les habitats naturels forestiers IC.

Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers et de coupe rase dans les habitats naturels forestiers IC hors chênaies vertes.

Gérer sa forêt conformément à un document de gestion.

VITES AU TRAVERS DE BONNES PRATIQUES

mpte le patrimoine naturel grâce à une meilleure connaissance des exigences écologiques harte Natura 2000 dans laquelle figurent aussi des recommandations).

POUR MIEUX EXERCER SES ACTIVITES

Les pratiquants de spéléologie, d'escalade, de sport aérien, de sport mécanique, de randonnée ou de chasse peuvent s'engager à mettre en oeuvre des pratiques prenant en compte les habitats et les espèces présents sur le site. L'adhésion à la charte leur permet de ***valoriser leurs pratiques (reconnaissance).***

Ne pas pénétrer dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves-souris.

Ne pas obturer complètement l'entrée de la grotte.

Ne pas installer d'éclairage artificiel et stocker du matériel dans les grottes ou cavités (y compris à l'entrée).

Ne pas créer de nouveaux accès et mettre en lien les réseaux existants.

Informer par écrit la structure animatrice du site Natura 2000 de la présence de chauves-souris (ou autres espèces à valeur patrimoniale) dans les grottes et cavités.

Ne pas quitter les sentiers et les pistes.

Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique.

Ne pas faire de camping hors des sites prévus à cet effet.

Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber les troupeaux et la faune sauvage.

Franchir les clôtures en empruntant les passages prévus à cet effet en veillant à bien refermer les portes et portails.

Des engagements existent aussi pour la pratique de l'escalade, du sport aérien et du sport mécanique

Engagements généraux

Avertir la structure animatrice du site Natura 2000 et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.

Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de tout projet de création ou de modification de sentiers d'accès et de zones de loisirs.

Emprunter les circuits balisés existants ; éviter la divagation et le hors piste.

Ne pas perturber la faune sauvage en cherchant à m'approcher des zones de nidification des oiseaux ou de reproduction des chauves-souris et des batraciens.

Ne pas laisser de détritus et autres déchets.

Ne pas autoriser de loisirs motorisés sur ma propriété hors chemins et pistes équipés pour la pratique de cette activité.

Ne pratiquer l'agrainage que dans certaines conditions définies dans la charte.

Franchir les clôtures en empruntant les passages prévus à cet effet en veillant à bien refermer les portes et portails.

Chasseurs

Appliquer les méthodes et outils de suivi des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse.

Améliorer régulièrement mes connaissances sur la faune notamment en matière d'éthologie et d'écologie des espèces chassées et non chassées.

Association de chasse communale ou privée et chasse commerciale

Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces non autochtones potentiellement envahissantes ou nuisibles.

Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire.

Ne pas réaliser de cultures cynégétiques et faunistiques sur les habitats naturels IC.

Qui peut adhérer ?

- **Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 avec des contreparties financières.**
  Le titulaire est selon le cas soit un propriétaire, soit la personne disposant d'un « mandat » (couvrant au moins la durée de la charte) la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

- **Toute personne physique ou morale non titulaire de droits réels ou personnels pratiquant des activités sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sans contrepartie financière** (exemple : association de randonnée, association de chasse, chasseur…).

Contreparties pour les propriétaires liées à l'adhésion

La signature de la charte se fait sur la base du **volontariat**, il n'y a aucune obligation.

La mise en oeuvre de la charte n'ouvre pas droit à une rémunération, les engagements proposés n'entraînant pas de surcoût de gestion aux adhérents.

La charte peut cependant donner accès à certains **avantages fiscaux et aides publiques** pour les propriétaires de parcelles incluses en totalité dans un site Natura 2000 (référence cadastrale).
Exemples :
- exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- exonération sur les droits de succession sur les Propriétés Non Bâties
- Garantie de gestion Durable des forêts (GDD) lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans.

Unité d'engagement pour les contreparties financières

L'unité d'engagement est la **parcelle cadastrale**.

L'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement, de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements généraux de gestion et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage le cas échéant à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire (s).

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Cas du bail rural : la co-signature par le propriétaire et le preneur de bail est indispensable si le propriétaire souhaite bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

CAUSSES MERIDIONAUX

Pour tout renseignement (y compris sur les habitats et les espèces) ou pour vous procurer la Charte Natura 2000 complète de ces deux sites, vous pouvez contacter Valérie BOUSQUEL au CPIE des Causses Méridionaux, le CPIE étant la structure animatrice de la mise en oeuvre du DOCOB.

34 route de St Pierre, 34520 LE CAYLAR, Tel/Fax : 04 67 44 75 79
Email : cpie.causses@gmail.com - Site Internet : www.cpie-causses.org

Le CPIE des Causses Méridionaux est une association composée d'acteurs locaux (élus, socioprofessionnels des milieux agricoles et forestiers mais aussi associations de protection de la nature, de chasseurs et d'éducation à l'environnement).

Conception : CPIE des Causses Méridionaux
Crédits photos : ONCFS, CPIE des Causses Méridionaux
Imprimerie : digital offset 05 61 44 14 95

l'Europe s'engage en Languedoc-Roussillon avec le FEADER

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT